

Règlement du jeu promotionnel « *Opération newsletter point de vente Jeu de l'été 2019* »

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 quai du Point du Jour – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel dénommé « **Opération newsletter point de vente Jeu de l'été 2019** » (ci-après « l'Opération ») qui se déroulera du 29 juillet 2019 (12h00) au 11 août 2019 (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine).

Cette Opération est réservée à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France Métropolitaine, faisant partie de la base « d'optin » de la Société Organisatrice et recevant la newsletter mensuelle, à l'exception du personnel de La Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

Article 2 – Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **Opération newsletter point de vente Jeu de l'été 2019** » (ci-après « l'Opération ») se déroulera du 29 juillet 2019 (12h00) au 11 août 2019 (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine) (ci-après dénommée « la Période de Jeu »).

Au cours de la Période de Jeu, le 29 juillet 2019, la Société Organisatrice adressera à toutes les personnes faisant partie de sa base « d'optin », la newsletter « spéciale jeu de l'été » au sein de laquelle il leur sera proposé de participer à l'Opération telle que décrite par le présent règlement.

Pour participer à l'Opération, les participants devront cliquer sur le lien « Je joue » figurant dans l'email qu'ils auront reçu, accepter le règlement, valider leur participation et trouver les 5 tickets illiko présents sur l'écran pour participer à l'Opération.

Seuls les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation seront pris en considération pour le tirage au sort relatif à l'Opération.

Article 3 – Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra, au jour de sa participation, être titulaire d'une adresse e-mail personnelle, valide au jour de sa participation.

Une (1) seule participation par personne est acceptée sur la totalité de l'Opération.

Pour participer à l'Opération, le participant majeur doit nécessairement avoir reçu l'email qui lui aura été adressé par la Société Organisatrice, l'avoir ouvert et :

- Avoir cliqué le bouton « Je joue » présent dans cet email et il sera redirigé vers un mini site ;
- Sur le mini site dédié à l'Opération il devra accepter le règlement du jeu et valider ;
- Puis jouer au jeu proposé consistant à retrouver 5 tickets de jeu illiko au sein d'un décor de plage, en cliquant sur lesdits tickets ;

- Une fois les 5 tickets retrouvés, il sera redirigé vers une page de confirmation de sa participation au tirage au sort.

Une fois ces étapes réalisées le participant sera informé que sa participation a bien été prise en compte.

Il est rappelé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email) sera prise en compte par la Société Organisatrice.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner l'un des lots mentionnés à l'article 5 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants et annonce des résultats

A l'issue de l'Opération, il sera désigné 31 (trente et un) gagnants.

4.1. Le 13 août 2019, à partir de 10h00, 1 (un) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un huissier de justice afin de désigner, parmi les participations respectant les conditions de participation, les 31 (trente et un) participants qui remporteront les dotations décrites à l'article 4 du présent règlement.

Enfin, il importe de noter que si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

4.2. Les gagnants des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement seront informés de leur gain à compter du 13 août 2019 par courrier électronique à l'adresse par laquelle le participant aura été contacté pour participer à l'Opération.

Il est précisé qu'il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de dotations.

Article 5 – Dotations

5.1. Le gagnant du rang 1 désigné selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement remportera la dotation suivante :

- 1 coffret cadeau « Relais et Châteaux gastronomie – Voyage culinaire », valable jusqu'au 30 septembre 2020 pour deux (2) personnes obligatoirement majeures, d'une valeur commerciale de 379€ TTC (trois cent soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises) et comprenant :
 - Un déjeuner ou un dîner 3 ou 4 plats
 - Un apéritif au champagne
 - Une bouteille de vin
 - Une bouteille d'eau minérale et un café

Il est précisé que le lot ne comprend pas les frais d'acheminement depuis le domicile du gagnant et/ou de son accompagnateur et jusqu'au lieu objet de la dotation. De la même manière, les dépenses personnelles, les boissons autres que celles prévues dans le coffret et détaillés ci-avant ne sont pas compris dans la dotation.

5.2. Les gagnants des rang 2 à 31 désignés selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement remporteront chacun la dotation suivante :

- Une (1) pochette composée de tickets de grattage illiko®, d'une valeur commerciale de 20€ (vingt euros), pour une personne obligatoirement majeure.

5.3. Le prix des dotations est donné à titre indicatif.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de ces lots pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou demander l'échange de tout ou partie des lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6 – Modalités d'attribution des dotations

Dans le courrier électronique dont il est fait mention à l'article 4, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes :

- Adresse postale de livraison ;
- Numéro de téléphone ;
- Copie de leur pièce d'identité.

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique et/ou n'a pas fourni les informations/documents demandés dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les dotations seront attribuées aux gagnants par courrier postal ou transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai maximum de 15 (quinze) Jours après réception des informations demandées.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales et/ou les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celle du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, la Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

D'une manière générale, les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de la participation à l'Opération (nom, prénom, majorité) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité

envoyée. Dans cette hypothèse, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Si les gagnants ne respectent pas les conditions d'attribution de leur lot, ils ne pourront obtenir leur lot ou le paiement de leur lot ou une indemnisation quelconque.

De la même manière, si l'adresse électronique ne correspond pas à celles des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par les gagnants ou tout autre utilisateur.

Article 7 - Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Facebook sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Facebook.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site Facebook ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 8 – Remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain :

- Si le participant accède à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

* résider sur le territoire de la France métropolitaine ;

* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain ;
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération sur la base du tarif économique en vigueur et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 pour l'attribution des dotations.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande globale de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 11 novembre 2019 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux – Service Client FDJ® – Opération « **Opération newsletter point de vente Jeu de l'été 2019** » – TSA 36407 – 95905 Cergy Pontoise Cedex 09. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 9 – Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

9.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Sauf manifestation contraire, les gagnants de l'Opération, à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom, pseudonyme et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr ...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 6.1 du présent règlement.

9.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'une publication sur le site www.fdj.fr à la rubrique « règlements ». Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Opération « **Opération newsletter point de vente Jeu de l'été 2019** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 11 novembre 2019. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux. La Française des Jeux adhère à la

Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD - 60 rue de la Boétie - 75008 Paris) et au service de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr).

9.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la *SCP Venezia et Associés (Jean VENEZIA, Fabienne LAVAL, Frédéline LODIEU, Stéphane QUILLET, Marie-Pierre BLANCHON, Sylvian DOROL) Huissiers de justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE.*

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 11 novembre 2019 en écrivant à : La Française des Jeux, Service client « **Opération newsletter point de vente Jeu de l'été 2019** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 9.2 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

9.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **Opération newsletter point de vente Jeu de l'été 2019** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

9.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

9.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt le **xx juillet 2019**